

### **Accidents du travail**

Le mode de calcul des indemnités journalières (IJ) a été modifié pour les IJ maladie mais pas pour celles versées en cas d'accidents du travail. Leur mode de calcul reste basé sur le plafond de la sécurité sociale, qui a été revalorisé de 2,9 % au 1er janvier 2012, comme le confirme une circulaire Cnam du 3 janvier.

**Bref social n° 16015 du 10 janvier 2012**

### **Droit disciplinaire**

Par un arrêt du 6 janvier, rendu en assemblée plénière, la Cour de cassation décide qu'un changement d'affectation, même consécutif à un retrait d'habilitation prononcé en raison d'une violation par le salarié d'une consigne de sécurité, ne correspond pas à une sanction disciplinaire dès lors qu'il a pour seul objet d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et des tiers.

**Bref social n° 16016 du 11 janvier 2012**

### **Egalité et diversité**

Par un arrêt du 15 décembre, la Cour de cassation a confirmé la condamnation d'un constructeur aéronautique à verser des dommages-intérêts à un candidat écarté d'une procédure de recrutement en raison de son origine maghrébine. L'entreprise n'avait pas défini préalablement les exigences requises pour le poste à pourvoir et n'a pas été admise à se prévaloir du niveau de diplôme plus élevé détenu par le candidat embauché.

**Bref social n° 16014 du 9 janvier 2012**

### **Emploi et chômage**

A moins de deux semaines du sommet social, les partenaires sociaux ont fixé, lors de la réunion de veille mensuelle du comité de suivi de l'agenda social du 6 janvier, un calendrier de négociation sur le chômage partiel, avec pour thème le 13 janvier, les mesures urgentes à mettre en place, puis les 6, 20 février et 7 mars, les aspects structurels du dispositif du chômage partiel.

Dans le cadre de cette négociation, la DGEFP a proposé de simplifier le chômage partiel, en unifiant le dispositif, en réduisant le délai d'instruction des demandes et en généralisant le recours au dispositif sans demande préalable.

**Bref social n° 16015 du 10 janvier 2012**

### **Fonction publique**

Conséquence de l'augmentation du smic au 1er janvier 2012, le traitement minimum des fonctionnaires est également revalorisé à cette date par décret du 11 janvier 2012.

**Bref social n° 16018 du 13 janvier 2012**

### **Libertés individuelles**

Un décret précise les modalités d'accès des agents de la Cnil à des locaux professionnels privés. Ce texte tire également les conséquences des modifications apportées par la loi du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits qui sépare les phases d'enquête, de poursuite et de jugement, en révisant l'organisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Bref social n° 16016 du 11 janvier 2012**

## Maladie

Depuis le 1er janvier 2012, du fait de la réforme du mode de calcul des IJ maladie opérée par le décret du 26 décembre 2011, le montant maximal des IJ a baissé à 41,38 € par jour et 55,17 € pour les assurés chargés de familles nombreuses. La DSS revient, dans une circulaire du 30 décembre, sur le nouveau mode de calcul des IJ basé sur le smic et non plus sur le plafond de la sécurité sociale.

**Bref social n° 16015 du 10 janvier 2012**

## Retraite

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a prévu de renforcer les prélèvements effectués sur les retraites dites « chapeau ». Un décret du 6 janvier 2012 tire les conséquences des mesures adoptées pour ce qui concerne les contributions patronales.

**Bref social n° 16018 du 13 janvier 2012**

## Santé au travail

Dans un arrêt rendu le 6 décembre dernier, la chambre criminelle de la Cour de cassation consacre pour la première fois et de manière expresse la notion de harcèlement moral ascendant ou remontant, exercé par un subordonné sur un supérieur hiérarchique. Un salarié a ainsi été déclaré coupable du délit de harcèlement moral à l'égard de son chef de service.

**Bref social n° 16016 du 11 janvier 2012**

## Sécurité sociale

La DSS fait le point, dans une circulaire du 30 décembre 2011, sur l'abattement pour frais professionnel pour le calcul de la CSG, suite aux modifications qui lui ont été apportées successivement par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 et celle pour 2012, dans le cadre des mesures de réduction du déficit de la sécurité sociale.

**Bref social n° 16016 du 11 janvier 2012**

Suite à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 confirmant les conditions tenant au caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire ouvrant droit à des exonérations de cotisations de sécurité sociale au profit des entreprises participant à leur financement, un décret définit la notion de « catégories objectives de salariés ».

**Bref social n° 16017 du 12 janvier 2012**

## Temps de travail

Les partenaires sociaux d'ERDF et de GrDF ont conclu des accords cadres unanimes sur le temps de travail. Le temps de travail reste fixé à 35 heures, mais les organisations du temps de travail, négociées localement, doivent rechercher la simplification, en harmonisant les horaires entre équipes. En outre, l'accord prévoit différents modes d'accès collectif et choisi aux 32 heures.

**Bref social n° 16014 du 9 janvier 2012**



<http://www.fo-metall.com>



<http://www.uci-fo.com>



<http://www.fo-schneider.com>